

# Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

Siège social : 13 rue Trigance 13002 MARSEILLE

Téléphone : 33 (0)4 91 14 05 80

Mail : [ffjpp.siege@petanque.fr](mailto:ffjpp.siege@petanque.fr)



---

## OBJET : Inscriptions des concours Nationaux 2019.

Pièce jointe : 2019-demande-inscription-Nationaux

### Inscriptions des Nationaux :

*A partir de 2018, les demandes pour 2019 se feront sur fichier informatique. Cela facilitera la réalisation du calendrier (diminution du risque d'erreur de transcription et gain de temps). Grâce à ce nouvel outil, la réalisation du calendrier sera plus rapide avec la reprise des lignes 18-19-20-21 du document EXCEL joint. Le règlement des inscriptions des Nationaux, Supranationaux, Internationaux et Evènementiels se fera par le comité Départemental concerné à la F.F.P.J.P. par chèque ou virement bancaire.*

**La date limite d'inscription est fixée au 15 septembre 2018.**

- Un seul document avec accord de toutes les parties prenantes (organisateur, Club, Comité Départemental et Régional) établi conjointement Club-organisateur et Comité ;
- Accord implicite du Comité (éditeur du document) ;
- Chèque remis au Comité Départemental;
- Le Comité Départemental réglera les inscriptions des Nationaux, Supranationaux, Internationaux et Evènementiels par virement bancaire ou chèque à la F.F.P.J.P.
- Envoi du document au Comité Régional qui contrôlera et donnera son avis.
- Le Comité Régional fera la transmission à la FFPJP **avant le 15 septembre 2019.**

**ATTENTION : Le Document doit être obligatoirement fait informatiquement. Aucun document manuel ou numérisé ne sera pris en compte.**

### Procédure :

1. Le Comité (transmet la demande d'inscription aux clubs organisateurs)
2. Le club renseigne le formulaire de demande et transmet le formulaire accompagné du chèque de règlement à l'ordre du Comité Départemental.
3. Après validation le Comité Départemental transmet le formulaire au Président du C.R. et au référent (si difficultés votre comité vous apportera l'aide à vos besoins)

## INFORMATIONS UTILES POUR 2019

### Frais d'inscriptions et dotations :

- Le montant des frais de participation par joueuse et joueur sera de 6 € pour les concours Nationaux et de 8 € pour les concours Supra Nationaux, Internationaux et Evènementiels. L'intégralité de ces frais de participation est à reverser aux joueurs et /ou joueuses.
- Les organisateurs ont la possibilité de prélever 2 € maximum par joueur pour les frais de délégués, d'arbitrage, de sécurité et du chauffage. En aucun cas ces frais ne peuvent pas être pris sur le montant des engagements et de la dotation.

- Les organisateurs devront ajouter au minimum sur les frais de participation, leur dotation propre (voir tableau ci-après).

Pour rappel la « dotation organisateur » est la somme que celui-ci ajoute au total des frais de participation des joueurs. En aucun cas cette dotation ne doit comprendre les frais de participation.

		Pétanque		NATIONAUX		SUPRA / INTERNATIONAUX	
		Min	Max	Min	Max		
Individuel	Masculin	1 500 €	3 000 €	4 000 €	-		
	Féminin	1 000 €	2 500 €	3 000 €	-		
Doublette	Masculin	3 000 €	5 000 €	6 000 €	-		
	Féminin + Mixte + Vétéran	2 000 €	3 500 €	4 000 €	-		
Triplette	Masculin	4 500 €	7 000 €	8 000 €	-		
	Féminin + Mixte + Vétéran	2 500 €	4 000 €	5 000 €	-		
	Jeunes / catégorie (valeur lots)	850 €	-	1 500 €	-		
Triplette	Jeu Provençal	6 000 €	8 000 €	9 000 €	-		

Remboursement du montant des inscriptions :

**Le barème de calcul de la répartition va être modifié sur le document « calcul indemnités ».**

Dans tous les cas, paiement au cumul ou à la partie perdue, il sera vérifié que le remboursement des frais de participation devra être assuré à toutes les équipes sortant des poules ou gagnant leur deuxième partie dans une formule en élimination directe.

➤ **Répartition des prix / PETANQUE**

- Les 4 prix identiques en 1/2 finale ne seront plus pratiqués à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2018**.
- La règle des 25% min à 50% ne change pas (somme des ¼, ½ et finale). Le prix des quarts de finale est payé en espèces.

Concours organisé au cumul

- L'équipe gagnante touche un chèque de la finale et de la demie finale (1 chèque par joueur)
- L'équipe finaliste touche un chèque de la demie finale (1 chèque par joueur)

Concours organisé à la partie perdue

- L'équipe gagnante touche un chèque correspondant au prix du vainqueur (1 chèque par joueur)
- L'équipe finaliste touche un chèque correspondant au prix du finaliste (1 chèque par joueur)

➤ **Répartition des prix / JEU PROVENCAL**

- Le prix du vainqueur ne doit pas dépasser les 25% du total des indemnités distribuées.
- Le prix du finaliste doit être supérieur ou égal aux 60% du prix du vainqueur.

➤ **Inscription des équipes :** interdit de rajouter des équipes après le tirage au sort.

➤ **Déroulement de la compétition**

- Les 2 premières parties de poules doivent être impérativement terminées avant le repas.
- Les organisateurs ont la possibilité (avec l'accord du délégué et de l'arbitre principal) de faire jouer les 3 parties de poules avant le repas. Reprise des sorties de poules à 15h00. Si une ou plusieurs parties de barrage se terminent entre 14h15 et 15h00, la sortie de poule sera repoussée pour permettre aux joueurs de se restaurer.